

**COMMUNE DE BOISSY
FRESNOY
Canton de NANTEUIL LE
HAUDOUIN
Arrondissement de SENLIS**

**Délibération n° 2026-1
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 11 février 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la mairie le **mercredi 11 février à 20 heures**, sous la présidence, de Madame BAHU Martine, Maire

Étaient présents : Mme BAHU Martine, M. LOURY Mathieu, Mme BEAUCHAMP Elodie, M. BOULIOL Jean-François, M. CORNET Jean-Michel, M. DORMOY Jérôme, M. AVERLANT Laurent, M. QUIGNON Samuel, M. SIMAR Hervé, Mme CALAS Alexandra, M. COCHARD Philippe, M. DECARNELLE Alain, M. POSTEL Bertrand

Étaient absents : M. LISEK Jérôme, Mme PARIS Mélanie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance :

Monsieur DORMOY Jérôme est désigné pour remplir les fonctions.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de procuration	Nombre de votants	Date de convocation
15	13	0	12	Le 05/02/2026

OBJET : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – budget communal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Boissy-Fresnoy ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Boissy-Fresnoy ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur CORNET Jean-Michel (président ad'hoc désigné pour la séance) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Monsieur CORNET Jean-Michel est nommé Président de séance. Il précise aux membres du Conseil Municipal que le Compte Financier Unique est un document comptable établi par l'ordonnateur et le comptable public, il retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis pendant la durée de l'exercice.

Monsieur CORNET Jean-Michel propose de passer au vote du Compte Financier Unique 2025 et invite Madame BAHU Martine, Maire, à quitter la séance pour permettre aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER ANNUEL
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	926 874.16 €	707 548.24 €	1 634 422.40 €
	Recettes réalisées	250 973.87 €	786 330.49 €	1 037 304.36 €
	Restes à réaliser	23 579.00 €	0.00 €	23 579.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	882 708.14 €	1 211 994.55 €	2 094 702.69 €
	Dépenses réalisées	179 605.39 €	675 196.93 €	854 802.32 €
	Restes à réaliser	377 434.03 €	0.00 €	377 434.03 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	71 368.48 €	111 133.56 €	182 502.04 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 44 166.02 €	504 446.31 €	460 280.29 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	27 202.46 €	615 579.87 €	642 782.33 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 353 855.03 €	0.00 €	- 353 855.03 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 326 652.57 €	615 579.87 €	288 927.30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **12 voix pour**, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU 2025 de la commune de Boissy-Fresnoy
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre Les membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Le 18 février 2026

Le Président de séance, CORNET Jean-Michel

